



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-169-2 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 7 décembre 2023, le règlement suivant a été adopté :

Règlement 2023-169-2 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour objet :

- D'augmenter les valeurs permettant la conclusion des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public, à savoir les contrats conclus de gré à gré, les contrats conclus après demande de prix et ceux adjugés après demande de soumissions sur invitation d'au moins deux fournisseurs
- De permettre au conseil d'autoriser la Ville à conclure un contrat inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public de gré à gré lorsqu'il estime que cette démarche ne servirait pas l'intérêt public notamment lorsque:
 - a) L'objet du contrat porte sur une question de nature confidentielle ou protégée ;
 - b) Les circonstances entourant la passation du contrat permettent de conclure celui-ci à des conditions particulièrement avantageuses pour la Ville ;
 - c) L'exécution du contrat affecte les opérations quotidiennes de la Ville ;

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et peut être consulté sur le site Web de la ville à l'adresse suivante : www.saint-lambert.ca.

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 11 décembre 2023.

Lucille Angers

Lucille Angers
Greffière adjointe par intérim
